

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anselme, tenue le 1er septembre 2020 au 134, rue Principale à Saint-Anselme par visioconférence tel qu'autorisée par l'Arrêté ministériel 2020-029 et prolongé par le décret 895-2020.

AVIS DE MOTION 20200901-1

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONSTITUANT LA CITATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-ANSELME, DU PRESBYTÈRE DE SAINT-ANSELME, DU CIMETIÈRE ET DÉSIGNATION DES SITES PATRIMONIAUX DU « SITE RELIGIEUX DU BASSIN DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN ET DU « SITE DE LA CROIX DE LA MONTAGNE »

Je, André Gagnon, conseiller, donne avis par la présente, qu'un règlement sera adopté par le Conseil municipal lors de son assemblée du 6 octobre 2020 afin de constituer la citation de l'Église de Saint-Anselme, du presbytère de Saint-Anselme, du cimetière et désignation des sites patrimoniaux du « Site religieux du bassin de la rivière Etchemin et du « Site de la croix de la montagne ».

Ce projet de citation et de désignation vise :

- L'église de Saint-Anselme sise au 121 rue Principale (Lot 6 158 259)
- Le presbytère de Saint-Anselme sis au 115-117 rue Principale (Lot 6 158 259)
- Le cimetière sis sur la rue Principale (Lot 6 158 260)
- Le site religieux du bassin de la rivière Etchemin (Lots 6 158 259, 6 158 260 et 3 376 394)
- Le site de la Croix de la Montagne (Lot 3 375 639 et portion du lot 3 375 640)

Que les motifs de citation reposent sur la valeur historique, d'authenticité, architecturale et paysagère des immeubles visés et de leur importance dans la mémoire collective de la Municipalité et de la nécessité de préserver leurs caractéristiques essentielles.

Que je transmets aux élus une copie du projet de règlement et que toute personne souhaitant s'exprimer pourra faire ses représentations auprès Comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de Comité local du Patrimoine.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Donné à Saint-Anselme, ce 4^e jour de septembre 2020.



Louis Felteau
Directeur général
Secrétaire-trésorier